

## REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DE CLAIRE CITE 04/07/2021

## Article 1:

Le vide grenier 2021 est organisé par l'association des habitants de Claire Cité et se déroule le dimanche 04/07/2021 sur les rues Pierre Ceresole, Allée des Marguerites, allée des Tilleuls et Square Charles Richard à Rezé.

<u>Article 2</u>: Le Vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les inscriptions se feront par retour du dossier d'inscription complet par email (<u>clairecite.animation@gmail.com</u>) ou par courrier à l'adresse (Claire Mazard, 7 rue Pierre Cérésole 44 400 Rezé). Il doit contenir:

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation
- L'attestation sur l'honneur.

Une confirmation d'inscription est envoyée à l'exposant par email. Les originaux des pièces d'identités doivent obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

<u>Article 3</u>: Les emplacements font 3 mètres linéaires et le tarif est fixé à 12 euros (10 euros pour les adhérents à l'Association de Clairecité). Certains emplacements peuvent contenir une voiture.

Article 4 : Le règlement des réservations peut se faire :

- par chèque libellé à l'ordre de Claire Cité
- par virement sur le RIB ci-joint (bien mettre le nom de la personne qui réserve l'emplacement dans le libellé du virement)

<u>Article 5 :</u> Les réservations sont nominatives et chaque emplacement doit être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

<u>Article 6 : Les habitants de Claire cité sont prioritaires sur le placement.</u>

<u>Article 7 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous leur entière responsabilité.</u>

<u>Article 8 :</u> L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

<u>Article 9 : Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée le matin entre 6h et 8h à l'exception des habitants de Clairecité.</u>

Article 10: L'entrée du vide greniers est interdite avant 6h00, elle se fera uniquement par l'allée des lauriers. L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h45 sera considéré comme libre. Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide grenier et à remporter leurs articles invendus. Les voitures sont strictement interdites sur le parcours avant 16 h 30 heure de fin du vide grenier ( sous peine d'amende). La sortie des exposants du vide-grenier sera possible sur autorisation à partir de 16h30 après vérification de la propreté de l'emplacement libéré et en fonction du plan de circulation.

<u>Article 11 :</u> Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

<u>Article 12</u>: Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier et les déjections doivent être ramassés par le propriétaire de l'animal.

<u>Article 13</u>: Les participants sont inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de Loire Atlantique dans la semaine suivant la fin de la manifestation.

<u>Article 14</u>: Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

<u>Article 15</u>: La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est interdite.

<u>Article 16 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les autorités.</u>

<u>Article 17</u>: Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant

pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 18 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou

détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les

participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 : La plupart des exposants ne pourront pas garder de véhicule sur leur stand

(voiture ou remorque), ils devront les garer à l'extérieur sur un parking.

Article 20 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation : dans ce cas,

le remboursement intégral de l'emplacement réservé est restitué à l'exposant. En cas

d'annulation, aucune indemnisation ne pourra être réclamée par l'exposant qui accepte

cette clause sans condition ni réserve.

Article 21 : L'exposant s'engage à ne rien laisser sur la voie publique à son départ sous

peine d'amende (Article 623-1 du code pénal) L'emplacement doit être propre comme à

son arrivée. Un contrôle sera fait avant le départ de l'exposant.

Article 22 : En envoyant son inscription pour la réservation d'un stand, l'exposant est

considéré comme acceptant entièrement le présent règlement, s'engage à agir dans le

respect de tous et dans le respect des lois.

Article 23 : Les organisateurs de Claire Cité ne peuvent être tenus pour responsables de

l'origine des articles vendus sur les stands des exposants. Ils ne sont pas plus responsables

en cas de blessure ou d'accident lié à la fréquentation de la manifestation.

Le (date) .....

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)



## RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

169

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque Guichet N° compte Clé Devise 10278 36153 00012114501 69 EUR Domiciliation
CCM SAINT PAUL DE REZE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8361 5300 0121 1450

BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A

Domiciliation CCM SAINT PAUL DE REZE 18 RUE ARISTIDE BRIAND 44400 REZE Titulaire du compte (Account Owner) CLAIRE CITE 1 RUE VICTOR FORTUN 44400 REZE

☎02 51 88 67 57

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE